

AVIS DE PUBLICATION CONCERNANT LES TAXES COMMUNALES

En application de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Anne VANDEWIELE, Directrice Générale ff et Monsieur Philippe METTENS, Bourgmestre, portent à la connaissance du public qu'en séance du 13 juin 2023, le Conseil Communal a arrêté le règlement suivant, pour les exercices 2022-2025:

Redevance sur la recharge de véhicules électriques à une borne communale.

La délibération adoptée à cet effet a été approuvée par arrêté ministériel en date du 13 juillet 2023.

Le texte de ces règlements peut être consulté par le public, sur rendez-vous, auprès du secrétariat communal, rue des Frères Gabreau 27 à 7880 FLOBECQ.

Fait à Flobecq, le 26 juillet 2023.

La Directrice Générale ff,

Le Bourgmestre,

Anne VANDEWIELE Philippe METTENS